

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.JOUR/951 9 May 2013

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Ukraine

951° SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: Jeudi 9 mai 2013

Ouverture : 10 h 05 Clôture : 11 h 45

2. <u>Président</u>: Ambassadeur I. Prokopchuk

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Chef de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine (PC.FR/6/13 OSCE+), Irlande-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/319/13), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/316/13), Fédération de Russie (PC.DEL/325/13 OSCE+), Suisse (PC.DEL/326/13 OSCE+), Turquie (PC.DEL/324/13 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/321/13 OSCE+), Président

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE

CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS

D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2013 SUR

LA DIMENSION HUMAINE

Président

<u>Décision</u>: Le Conseil permanent a adopté la Décision nº 1082 (PC.DEC/1082) sur l'ordre du jour, le calendrier et autres modalités d'organisation du Séminaire de 2013 sur la dimension humaine; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Irlande-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Président

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) Célébration du Jour de la Victoire, le 9 mai 2013 : Président, Biélorussie (également au nom de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizstan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan) (PC.DEL/322/13)
- b) Célébration de la Journée de l'Europe, le 9 mai 2013 : Irlande-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie–Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration)
- c) Abolition de la peine de mort dans le Maryland (États-Unis d'Amérique): Irlande-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Serbie et la Turquie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie–Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi qu'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/317/13)
- d) Situation des droits de l'homme en Biélorussie : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/315/13), Biélorussie (PC.DEL/323/13)
- e) Peine de mort en Biélorussie: Irlande-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie–Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi qu'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/320/13), Biélorussie

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) Visite effectuée par le Président en exercice aux États-Unis d'Amérique du 6 au 9 mai 2013 : Président (CIO.GAL/52/13)
- b) Table ronde sur le dialogue interreligieux pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction, tenue le 7 mai 2013 : Président (CIO.GAL/52/13)

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Ensemble de projets menés par l'OSCE avec la Biélorussie : Secrétaire général

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Voyage en Europe du Sud-Est devant être organisé à l'intention des ambassadeurs dans le courant de l'année 2013 : Norvège, Président
- b) Distribution du 476^e numéro de News from Copenhagen : Assemblée parlementaire de l'OSCE
- c) *Une heure avec le Secrétaire général, prévue le 17 mai 2013* : Secrétaire général
- d) Conférence de haut niveau, devant se tenir à Kiev les 10 et 11 juin 2013, sur le renforcement de la réponse de l'OSCE à la traite des êtres humains : Président
- e) Invitation adressée par la Présidence ukrainienne de l'OSCE aux États participants à assister à la Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination (y compris l'éducation des jeunes aux droits de l'homme axée sur la tolérance et la non-discrimination), devant se tenir à Tirana les 21 et 22 mai 2013 : Président

4. <u>Prochaine séance</u>:

Mardi 14 mai 2013 à 15 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/1082 9 May 2013

FRENCH

Original: ENGLISH

951^e séance plénière

Journal n° 951 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION Nº 1082 ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2013 SUR LA DIMENSION HUMAINE

Varsovie, 13-15 mai 2013

Cadre juridique de la liberté des médias

I. Ordre du jour

- 1. Ouverture du Séminaire
- 2. Séance plénière d'ouverture : interventions liminaires
- 3. Discussion dans le cadre de trois groupes de travail
 - Groupe de travail I : Cadre international pour la liberté des médias
 - Groupe de travail II : Cadres nationaux pour la liberté des médias meilleures pratiques
 - Groupe de travail III : Mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE
- 4. Séance plénière de clôture : résumé des travaux et clôture du Séminaire

II. Calendrier et autres modalités d'organisation

- 1. Le Séminaire s'ouvrira le lundi 13 mai 2013 à 10 heures et s'achèvera le mercredi 15 mai 2013 à 18 heures.
- 2. Toutes les séances de la plénière et des groupes de travail seront ouvertes à l'ensemble des participants.

- 3. La séance plénière de clôture, prévue pour l'après-midi du 15 mai 2013, portera principalement sur les suggestions et recommandations concrètes visant à apporter des solutions aux questions examinées lors des séances des groupes de travail.
- 4. Les séances de la plénière et des groupes de travail se tiendront selon le programme de travail ci-après.
- 5. Un représentant du BIDDH ouvrira le Séminaire et un représentant de la Représentante pour la liberté des médias présidera les séances plénières.
- 6. Les Règles de procédure de l'OSCE et les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine (Décision n° 476 du Conseil permanent) seront appliquées, *mutatis mutandis*, lors du Séminaire. En outre, il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent).
- 7. Les débats des séances de la plénière et des groupes de travail seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

III. Programme de travail

Horaire des séances : 10 heures – 13 heures

15 heures – 18 heures

	Lundi	Mardi	Mercredi
	13 mai 2013	14 mai 2013	15 mai 2013
Matin	Séance plénière d'ouverture	Groupe de travail II	Groupe de travail III
Après-midi	Groupe de travail I	Groupe de travail II	Séance plénière de clôture

PC.DEC/1082 9 May 2013 Attachment 1

FRENCH

Original: ENGLISH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par l'Union européenne :

« L'UE a accepté de s'associer au consensus à propos de la décision du Conseil permanent sur l'ordre du jour, le calendrier et autres modalités d'organisation du Séminaire de 2013 sur la dimension humaine. Nous avons fait preuve d'un esprit constructif et d'une souplesse considérable, et nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter un ordre du jour plus détaillé en temps voulu. À cet égard, nous tenons à souligner qu'il existe, dans nos engagements, suffisamment de formulations agréées qui auraient pu être utilisées pour libeller les points de l'ordre du jour relatifs aux attaques et harcèlements contre les journalistes (Budapest 1994) ainsi qu'au droit à la liberté d'expression, y compris le droit, pour les médias, de recueillir, de commenter et de diffuser des informations (Moscou 1991).

Cela dit, en dépit des difficultés rencontrées pour se mettre d'accord sur un ordre du jour plus détaillé, l'UE voit dans le Séminaire sur la dimension humaine une réunion utile de l'OSCE qui nous permettra d'examiner la mise en œuvre et le suivi des engagements dans le domaine de la liberté d'expression, y compris la liberté des médias, en mettant l'accent sur les cadres nationaux et internationaux pertinents. Plus précisément, nous estimons que le Séminaire peut apporter une contribution utile sur les thèmes de la sécurité des journalistes, y compris les attaques contre ces derniers et leur harcèlement, ainsi que de la protection des sources, de la garantie des libertés fondamentales en ligne, de la transparence de la propriété des médias, de la pluralité des médias et du large accès public à l'information.

Nous ne doutons pas que nos débats et recommandations, la semaine prochaine à Varsovie, sous la conduite du BIDDH et de la Représentante pour la liberté des médias ainsi que de son équipe, seront fructueux. »

La Croatie¹, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine¹, l'Islande², le Monténégro¹ et la Serbie¹, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la République de Moldavie, souscrivent à cette déclaration.

¹ La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent de participer au processus de stabilisation et d'association.

² L'Islande continue d'être membre de l'AELE et de l'Espace économique européen.

PC.DEC/1082 9 May 2013 Attachment 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous ralliant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation du Séminaire de l'OSCE sur le cadre juridique de la liberté des médias, qui se tiendra à Varsovie du 13 au 15 mai 2013, nous souhaitons déclarer ce qui suit :

Nous nous félicitons que la Présidence ukrainienne s'efforce de parvenir à un équilibre des intérêts concernant le contenu thématique du Séminaire de Varsovie.

Nous constatons néanmoins avec regret que certains groupes isolés d'États s'emploient à imposer des formulations non consensuelles dans les titres de l'ordre du jour du Séminaire. Cela a presque empêché la tenue d'une importante manifestation humanitaire de l'OSCE et a sérieusement compliqué la participation de représentants de la communauté d'experts, notamment d'ONG.

Nous partons du principe que le séminaire prendra dûment en considération des problèmes actuels, tels que la lutte contre le discours de haine dans les médias, la protection des sources confidentielles des journalistes, le renforcement de la responsabilité et du professionnalisme des personnes travaillant dans les médias, le respect de l'honneur et de la dignité des citoyens, ainsi que la protection des enfants contre des contenus nuisibles. L'échange d'expertise nationale sur les bases juridiques de la liberté des médias, notamment la terminologie idoine, permettra aux États participants de l'OSCE d'harmoniser leurs approches et d'accomplir des progrès significatifs dans la mise en œuvre des engagements existants dans ce domaine.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée par le Conseil permanent. »